

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

CONSEIL DES SENIORS



Le Conseil des Seniors de Joinville-le-Pont organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs joinvillais à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

1 THEME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème l'environnement, la flore, la faune, les espaces fleuris, à Joinville-le-Pont. Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ces thèmes.

Les photos doivent impérativement être prises sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont.

2 CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant à Joinville-le-Pont. Un justificatif de domicile sera exigé lors de l'inscription.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3 DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du 13 mai au 31 août 2017, sur inscription préalable.

Pour concourir, chaque participant doit remplir un bulletin de participation à retirer à l'accueil de l'Hôtel de Ville et de la Maison des Solidarités et de l'Emploi (5 rue Hippolyte Pinson) ou à télécharger sur le site Internet de la Ville. Le bulletin doit être retourné aux mêmes endroits, accompagné d'un justificatif de domicile, jusqu'au vendredi 12 mai 2017 dernier délai.

4 MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum, d'un format 13X18, en couleur ou en noir et blanc, sur papier photo brillant ou mat. La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.

Les tirages devront être numérotés de 1 à 3 en fonction du nombre présenté au concours. Ils devront indiquer au verso le nom éventuel de la photo et son lieu de prise de vue.

Ils devront être déposés à l'accueil de l'Hôtel de Ville ou de la Maison des Solidarités et de l'Emploi (5 rue Hippolyte Pinson) dans une enveloppe sur laquelle figureront les noms, prénoms, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel des participants.

Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original en format JPG 300 Dpi pour un éventuel agrandissement.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5 JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé de 6 membres du Conseil des Seniors.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6 PRIX ET RECOMPENSES

Le concours est doté de lots d'une valeur totale de 300 €. Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés, lors d'une cérémonie de remise des prix.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 12 septembre 2017.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

7 INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

BULLETIN DE PARTICIPATION

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

TÉL.

ADRESSE COURRIEL@.....

DATE DE NAISSANCE / /

- SOUHAITE PARTICIPER AU CONCOURS PHOTO ORGANISÉ PAR LE CONSEIL DES SENIORS DE JOINVILLE-LE-PONT
DU 13 MAI AU 31 AOUT 2017 ;

- DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE SON RÈGLEMENT ET EN ACCEPTE LES CONDITIONS ;

- AUTORISE LA VILLE DE JOINVILLE-LE-PONT À UTILISER MES PHOTOGRAPHIES POUR TOUT SUPPORT
DE COMMUNICATION OU TOUTE EXPOSITION.

FAIT À JOINVILLE-LE-PONT LE

SIGNATURE DU CANDIDAT





MSE// 5 RUE HIPPOLYTE PINSON//94340 JOINVILLE-LE-PONT//01 49 76 60 64